boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles tél. +32 2 221 37 40 – fax + 32 2 221 31.04 numéro d'entreprise : 0203.201.340 RPM Bruxelles www.nbb.be



Communication

Bruxelles, le 21 septembre 2018

Référence: NBB_2018_26

votre correspondant :

Kurt Van Raemdonck
tél. +32 2 221 53 39 – fax +32 2 221 31 04
kurt.vanraemdonck@nbb.be

Renouvellement de l'agrément des réviseurs

Champ d'application

Les réviseurs agrées par la Banque nationale de Belgique (BNB) sur la base du règlement de la BNB du 21 décembre 2012 concernant l'agrément des réviseurs et des sociétés de réviseurs (ci-après « le règlement d'agrément »).

Résumé/Objectif

L'agrément d'un réviseur par la BNB est octroyé pour une durée de six ans. À l'issue de cette période, le réviseur agréé peut introduire une demande de renouvellement de l'agrément pour une nouvelle période de six ans. La présente communication précise la forme et le contenu de la demande de renouvellement de l'agrément.

Structure

- 1. Date d'introduction de la demande de renouvellement
- 2. Contenu de la demande de renouvellement
- 3. Communication avec la BNB

Madame le réviseur, Monsieur le réviseur,

L'agrément d'un réviseur par la BNB est octroyé pour une durée de six ans. L'article 6 du règlement d'agrément définit la manière dont cet agrément peut être renouvelé pour une nouvelle période de six ans.

1. Date d'introduction de la demande de renouvellement

C'est le réviseur agréé qui est tenu d'introduire lui-même la demande de renouvellement de l'agrément, au plus tôt six mois et au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément précédent. Il est important d'introduire la demande à temps ; en cas de doute quant à la date précise de l'expiration de l'agrément précédent, le réviseur agréé est invité à prendre contact avec la BNB.

2. Contenu de la demande de renouvellement

La demande de renouvellement sera accompagnée d'un dossier comprenant au moins les documents suivants :

- o l'adresse (adresse électronique et adresse postale) par laquelle le réviseur agréé souhaite communiquer pour le renouvellement de l'agrément ;
- o une attestation d'inscription auprès de l'IRE;
- une déclaration sur l'honneur stipulant que le demandeur n'a pas fait l'objet de condamnations visées à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit;
- o une description détaillée de sa participation durant les six dernières années à des mandats auprès d'entreprises réglementées (nature des mandats, problèmes spécifiques auxquels aurait été confronté le réviseur dans le cadre de ces mandats et qui auraient le cas échéant entraîné une réserve ou un refus de l'attestation, utilisation de la fonction de signal, recours à des experts, missions supplémentaires, etc.);
- o une évaluation de la collaboration avec la Banque durant les six dernières années ;
- o un plan d'action pour l'avenir à la lumière de l'expérience acquise et du cadre réglementaire en évolution, tant sur le plan prudentiel qu'au niveau de l'audit ;
- o une description de l'organisation du cabinet, par renvoi à la mise à jour annuelle visée à l'article 5, alinéa 2, ou à l'article 14, alinéa 2, du règlement d'agrément, complétée d'éventuels nouveaux éléments ;
- o le cas échéant, position (autonome) occupée au sein de la société de réviseurs (cf. l'article 2, alinéa 1^{er}, 6°, et l'article 3, alinéa 1^{er}, 6°, *juncto* l'article 12, alinéa 1^{er}, 4°, f, du règlement d'agrément).

3. Communication avec la BNB

La demande de renouvellement doit être adressée par courriel à la BNB (service Politique prudentielle et stabilité financière), à l'adresse électronique suivante : Supolaudit@nbb.be.

Pour permettre un traitement optimal des dossiers, les réviseurs sont tenus de communiquer les données suivantes à la BNB (à l'adresse Supolaudit@nbb.be) pour le 31 octobre 2018 au plus tard :

- i. la date à laquelle ils estiment que leur agrément expirera en vertu des dispositions du règlement d'agrément ; et
- ii. l'adresse (adresse électronique et adresse postale) à laquelle la BNB peut les informer de l'expiration imminente de leur agrément.

Je vous prie d'agréer, Madame le réviseur, Monsieur le réviseur, l'assurance de ma considération distinguée.

Jan Smets Gouverneur